

# Le PGRI

## Pour LES NEOPHYTES

Le plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne est une déclinaison de la directive inondation au niveau du bassin hydrographique. La transposition de cette directive européenne est détaillé par la loi n°2110-788.

L'organisation de la gestion du risque se fait sur trois échelles :

- o au niveau national avec la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI),
- o au niveau du bassin avec le PGRI,
- o au niveau local avec les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Les SLGRI s'appliquent sur un Territoire à Risque d'Inondation important (TRI).

Le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été publié le 22 décembre 2015 et est applicable jusqu'au 22 décembre 2021.

### 1. Portée du PGRI

Le PGRI est un document applicable sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire Bretagne (pas seulement sur les zones inondables).

C'est un document opposable à l'administration et à ces décisions (mais pas directement aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanismes et les programmes de décision administratives dans le domaine de l'eau.

Conformément aux articles L.131-1 et L131-7 du code de l'urbanisme ainsi que L566-7 et L.562-1 du code de l'environnement, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) (ou ce qui en tient lieu) et les Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec :

- o les objectifs de gestion des risques inondation définis par le PGRI
- o les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan

Le délai de mise en compatibilité est de 3 ans maximum pour les SCoT et PLU, aucun délai n'est imposé concernant les PPRi.

### 2. Les objectifs généraux de gestion du risque

#### 1. Préserver les capacités d'écoulement et zones d'expansion en période de crue

Les champs d'expansion sont les espaces où la rivière a la place de s'étendre en période de crue. Les réduire revient à faire monter le niveau de l'eau en amont et en aval augmentant ainsi l'aléa.

#### 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Réduire l'exposition et les enjeux en interdisant autant que possible l'implantation en zone inondable.

#### 3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Prendre en compte la crue dans la construction permet de limiter la vulnérabilité des personnes et activités exposées et aussi d'améliorer le temps de retour à la normale (plus forte résilience).

#### *4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale*

Les digues et barrages doivent être pensées à l'échelle du cours d'eau afin de ne pas protéger une zone pour en inonder une autre avec plus d'enjeux (cf objectif n°1).

#### *5. Améliorer la connaissance du risque inondation*

Une meilleure connaissance des aléas permet de d'ajuster au mieux les prescriptions et est aussi utile en temps de crise pour essayer d'anticiper l'évolution d'une crue.

#### *6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale*

Plus on est préparé mieux on se comporte face à l'inondation, diminuant ainsi la vulnérabilité et augmente la résilience.

### **3. La déclinaison du PGRI dans l'Allier**

Dans l'Allier les SLGRI sont portés par les communautés d'agglomération de Montluçon (sur la rivière Cher), Moulins et Vichy (sur la rivière Allier). Ces stratégies sont en cours d'élaboration et verront le jour en fin d'année 2016. Les SLGRI se concentrent notamment sur les volets suivants :

- o réduction de la vulnérabilité
- o unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages
- o la communication au public du risque
- o la gestion de crise

Les révisions de PPRi en cours intègre dans leur projets de règlement les prescriptions du PGRI.

Pour plus de précisions le PGRI Loire Bretagne est consultable sur le site internet de la DREAL de bassin : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-elaboration-d-un-plan-de-gestion-du-a2007.html>

